

December 1th, 2005

TO WHOM IT MAY CONCERN

DECLARATION OF CONFORMITY

Manufacturer's Name:

BergHOFF Worldwide NV

Manufacturer's Address

Boterbosstraat 6/1
3550 Heusden-Zolder
Belgium

Declares that the product:

Crystal / glassware

Model Names:

Bistro and Chateau


conforms to the following European Union Directive:

Regulation (EC) No 1935/2004 of the European Parliament and of the Council of 27 October 2004 on materials and articles intended to come into contact with food and repealing Directives 80/590/EEC and 89/109/EEC

Test report by Institut Scientifique de Sante Publique

(copy enclosed)

Issued by authorized person



Raf Vanthoor
President



®



Service Denrées Alimentaires
14, rue J. Wytsman - 1050 BRUXELLES
tel: +32 2 6425207, fax: +32 2 6425327

BERGHOFF Worldwide N.V.
Mme Hilde Rutten

Boterboosstraat 6/1

3550 Heusden-Zolder

nos références:

ISP/22/spf/2005/02
Personne à contacter: Fabien BOLLE
Tél.: 02/ 642 52 07

RAPPORT D'ANALYSE

**Destiné à établir une Déclaration de Conformité en vertu du Règlement CE/1935/2004 du
Parlement et du Conseil du 27 octobre 2004**

- Date de réception de l'échantillon: 24 octobre 2005
- Nature des échantillons: verres
- Examen demandé: Conformité
- Date d'analyse: 26 octobre 2005
- Méthode d'essai:

Le rapport et les analyses réalisées décrites dans ce document ont été réalisés sur base de la directive 84/500 ainsi que sur base des « Lignes directrices sur les matières destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires » du Conseil de l'Europe.

De façon à déterminer les migrations spécifiques susceptibles de se produire lors de l'utilisations des échantillons faisant l'objet de l'analyse, le choix s'est porté sur le simulant Acide acétique à 4%. Les conditions de migrations 24 h 00 à 22 °C (obscurité) ont également été retenues en se conformant à la législation

Les résultats ci-dessus ne concernent que les objets soumis à l'essai cités plus haut.
Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation écrite du chef de département.

- Résultats :

	1701134 Verres château
Migration	µg/L
Pb	232
Cd	< 10

- Incertitude de mesure: 10%
- Conclusions

Pour les éléments étudiés et repris dans le tableau ci-joint, aucune concentration (dans les conditions de l'essai) ne présente de valeurs dépassant les normes légales.

Le laboratoire ne peut être tenu responsable de paramètres non-étudiés, dont il ne peut être raisonnablement informé.

Bulle

Chef de programme

Chef de Service,

C. Evraud
C. EVRAUD

F. BOLLE

J.-M. Degroodt
J.-M. DEGROODT



Service Denrées Alimentaires
14, rue J. Wytsman - 1050 BRUXELLES
tel: +32 2 6425207, fax: +32 2 6425327

BERGHOFF Worldwide N.V.
Mme Hilde Rutten

Boterboosstraat 6/1

3550 Heusden-Zolder

nos références:

ISP/22/spf/2005/02

Personne à contacter: Fabien BOLLE

Tél.: 02/ 642 52 07

RAPPORT D'ANALYSE

**Destiné à établir une Déclaration de Conformité en vertu du Règlement CE/1935/2004 du
Parlement et du Conseil du 27 octobre 2004**

- Date de réception de l'échantillon: 24 octobre 2005
- Nature des échantillons: verres
- Examen demandé: Conformité
- Date d'analyse: 26 octobre 2005
- Méthode d'essai:

Le rapport et les analyses réalisées décrites dans ce document ont été réalisés sur base de la directive 84/500 ainsi que sur base des « Lignes directrices sur les matières destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires » du Conseil de l'Europe.

De façon à déterminer les migrations spécifiques susceptibles de se produire lors de l'utilisations des échantillons faisant l'objet de l'analyse, le choix s'est porté sur le simulant Acide acétique à 4%. Les conditions de migrations 24 h 00 à 22 °C (obscurité) ont également été retenues en se conformant à la législation

Les résultats ci-dessus ne concernent que les objets soumis à l'essai cités plus haut.
Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation écrite du chef de département.

- Résultats :

	1701349 Verres bistro
Migration	µg/L
Pb	<10
Cd	<10

- Incertitude de mesure: 10%
- Conclusions

Pour les éléments étudiés et repris dans le tableau ci-joint, aucune concentration (dans les conditions de l'essai) ne présente de valeurs dépassant les normes légales.

Le laboratoire ne peut être tenu responsable de paramètres non-étudiés, dont il ne peut être raisonnablement informé.

F. Bolle

Chef de programme



C. EVRARD

F. BOLLE

Chef de Service,



J.-M. DEGROODT

Les résultats ci-dessus ne concernent que les objets soumis à l'essai cités plus haut.
Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation écrite du chef de département.